



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2463**

commune (s) :

objet : Procédure de médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel avec M. Loiseau

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2463**

objet : Procédure de médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel avec M. Loiseau
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Métropole de Lyon a été invitée par courrier du 9 octobre 2017 du Vice-Président du Tribunal administratif de Lyon à dire si elle acceptait le recours à une procédure de médiation dans un dossier contentieux qui l'oppose à l'un de ses anciens agents, monsieur Didier Loiseau. Elle a répondu positivement par un courrier du 30 octobre 2017 de son conseil, Me Prouvez.

Comme convenu, la réunion de médiation est intervenue le 7 mars 2018.

I - Contexte

Monsieur Didier Loiseau était adjoint technique au sein de la Communauté urbaine de Lyon depuis 1983. Il a été reconnu victime au cours de sa carrière de 3 accidents reconnus imputables au service (accidents de trajet en 2000 et 2003). Le dernier (accident de service) est intervenu le 14 juin 2011.

Par un avis de son médecin, confirmé ensuite par la Commission de réforme, il a été reconnu inapte définitivement à ses fonctions, en attente d'un reclassement. La consolidation de ses préjudices a été fixée au 31 janvier 2013, date à laquelle la Communauté urbaine a engagé une procédure de mise à la retraite pour inaptitude consécutive au service. Un arrêté du 21 avril 2016 l'a placé en retraite pour invalidité, avec un pourcentage retenu de 12,56 %. En outre, il est bénéficiaire d'une pension de retraite mensuelle d'un montant de 1 321 € brut.

Il a formé une demande indemnitaire préalable le 18 mars 2016. Il lui a été répondu par une décision du 3 mai 2016 l'invitant à étayer ses demandes et qui n'excluait alors pas totalement la possibilité pour la collectivité de l'indemniser de ses préjudices. L'intéressé a pourtant considéré cette réponse comme une décision négative et formé une requête en plein contentieux contre la décision de la Métropole de ne pas l'indemniser totalement.

Il a produit une requête le 29 juin 2016 en annulation de la décision du 3 mai 2016 de la Métropole, en considérant qu'elle rejetait sa demande indemnitaire.

Pour rappel, le requérant bénéficiaire d'une protection au titre de la maladie ou d'une rente d'invalidité découlant d'un accident de service, demandait une indemnisation complémentaire couvrant ses préjudices, distincts de l'atteinte à l'intégrité physique (souffrances physiques ou morales, préjudices esthétiques ou d'agrément) pour un montant total de 136 500 € et 1 500 €, en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal administratif de Lyon a proposé à la Métropole de recourir à une procédure de médiation par un courrier du 6 octobre 2017. La Métropole a répondu positivement à la proposition de participer à la procédure de médiation.

II - La proposition d'accord conclu à l'issue de la procédure de médiation

Les parties sont parvenues à la proposition d'accord suivant, sous réserve de l'adoption de l'accord transactionnel par la Commission permanente :

- l'agent est indemnisé pour tous les postes de préjudices, étant précisé que les préjudices demandés relatifs à l'incidence professionnelle sont nécessairement exclus (l'intéressé étant titulaire d'une pension de retraite d'une part et d'une rente d'invalidité d'autre part), pour un montant global de 18 000 €,

- un accompagnement par la désignation d'un interlocuteur unique au sein de la Direction des ressources humaines doit être assuré pour faciliter l'utilisation par le requérant des droits acquis de son droit individuel à la formation durant sa carrière ; (compte tenu de sa sortie des effectifs au 1^{er} mai 2016, l'intéressé ne serait plus éligible pour les actions de formation postérieures),

- en contrepartie, l'agent se désiste de l'instance qu'il a engagée et renonce à poursuivre toute action en lien avec le même litige avec la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et monsieur Didier Loiseau.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - opération n° 0P28Q2405.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.